

ARRÈTE n° 027 du 29 octobre 2025

Objet : **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION**
Travaux d'enfouissement de câbles et de pose de nouveaux éclairages publics

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (JORF du 7 août 1974),

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mr PRIETO William pour l'entreprise INEO RESEAUX SUD-Millau , en vue de procéder à des travaux d'enfouissement de câbles électriques, de raccordement de coffrets, de dépose du réseau aérien et de pose de nouveaux éclairages publics seront réalisés sur la placette du village.
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet des travaux

Des travaux d'enfouissement de câbles électriques, de raccordement de coffrets, de dépose du réseau aérien et de pose de nouveaux éclairages publics seront réalisés sur la placette du village.

Article 2 : Période d'exécution

Ces travaux se dérouleront du **27 octobre 2025 au 20 novembre 2025**, sous la responsabilité de l'entreprise INEO.

Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée du chantier :

- La circulation et le stationnement seront interdits ou réglementés sur la zone concernée selon les besoins de l'entreprise.
- Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise exécutante.
- Les riverains seront autorisés à accéder à leurs habitations dans la mesure du possible.

Article 4 : Responsabilités

L'entreprise exécutante est chargée de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site des travaux.

La Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité sont chargés de son exécution.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise INEO, 1252 avenue de l'Aigoual, 12100 Millau
- La Gendarmerie de Millau,
- Le Service Technique communal, et le garde champêtre

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68

République Française
Département de
L'Aveyron

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

ARRETE n° 027 du 29 octobre 2025

rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le **29 octobre 2025**

Le Maire, Didier CADAUX

